

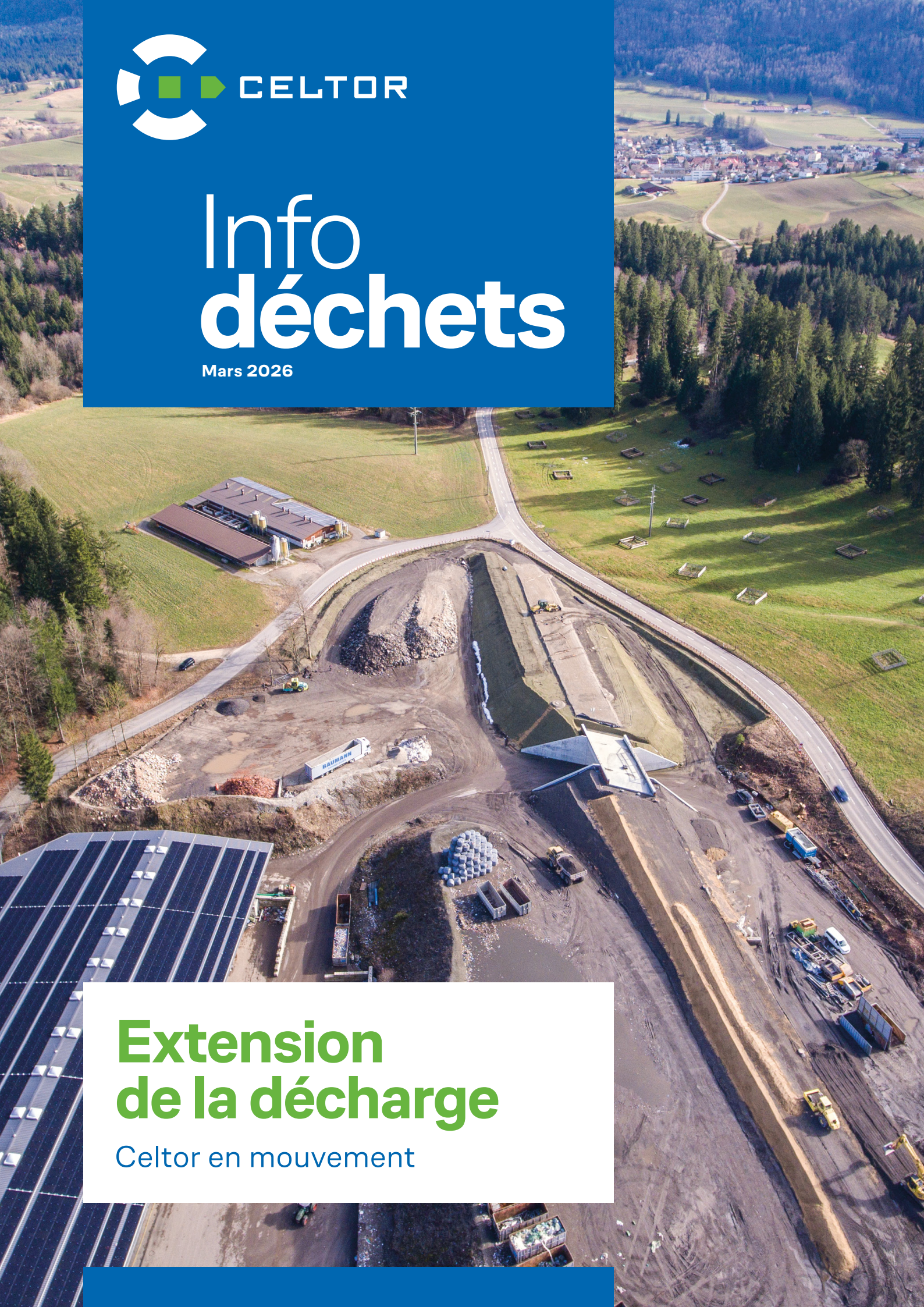


Info déchets

Mars 2026

Extension de la décharge

Celtor en mouvement



Pourquoi une extension ?

Lorsque le circuit de valorisation des déchets arrive à sa fin ou que ceux-ci sont non valorisables, ils doivent être stockés durablement de façon contrôlée : ils sont alors mis en décharge.

Lorsque les compartiments de stockage sont "remplis", une extension est nécessaire. Un plan de quartier planifie le développement de la décharge jusqu'à la fermeture définitive du site de nombreuses années plus tard.

Plan de quartier

L'extension de la décharge se réalise selon les conditions définies par le plan de quartier « Celtor » approuvé fin 2022 par le canton de Berne, basé sur plus de douze ans d'analyses et une étude de l'impact sur l'environnement.

Ce plan de quartier règlemente une extension en hauteur de la zone Ronde Sagne actuellement exploitée par Celtor, pour venir s'appuyer sur la colline existante au sud-ouest. Les autorisations portent sur le déboisement, les permis de construire les équipements nécessaires ainsi que le déplacement de la route cantonale. Le plan de quartier inclut également la planification de la remise finale des terrains à la nature.

Route cantonale

La route cantonale reliant Tavannes au Fuet a été momentanément fermée en janvier 2026 pour des travaux de bûcheronnage. Dès que la construction de la future route traversant le site de Celtor sera terminée, la circulation sera à nouveau interrompue à partir d'avril 2026 et pour une dizaine de semaines, afin de construire les deux jonctions nécessaires qui relieront le nouveau tracé à l'existant.

Quelques données clés

- **Durée du projet** : 45 ans (2020 – 2065)
- **But** : Extension du site actuel « Ronde Sagne » pour poursuivre l'exploitation.
- **Travaux clés** : Déplacement de la route cantonale / Création de nouveaux compartiments pour déchets types B et D / Élévation de la décharge.

- **Déchets type B** (matériaux inertes, déchets de chantiers et déconstructions).
- **Déchets type D** (mâchefers : résidus d'usines d'incinération).
- **Volume d'extension** : + 1'501'838 m³ (sur 45'915 m² supplémentaires).
- **Surface totale finale** : 186'167 m².
- **Pilotage** : Celtor SA (Maître d'ouvrage) / ATB SA.

Le chantier par étape

Dates prévues, mais variables selon le rythme du remplissage de la décharge

2023-2026 : Remplissage des compartiments existants côté nord-est de la route cantonale et remise en état pour 2026 -2027.

2023-2024 : Construction du passage inférieur (sous-voie de circulation pour l'exploitation de la décharge).

2025-2026 : Construction de la nouvelle route cantonale.

2026 : Construction d'un nouveau compartiment pour déchets type B.

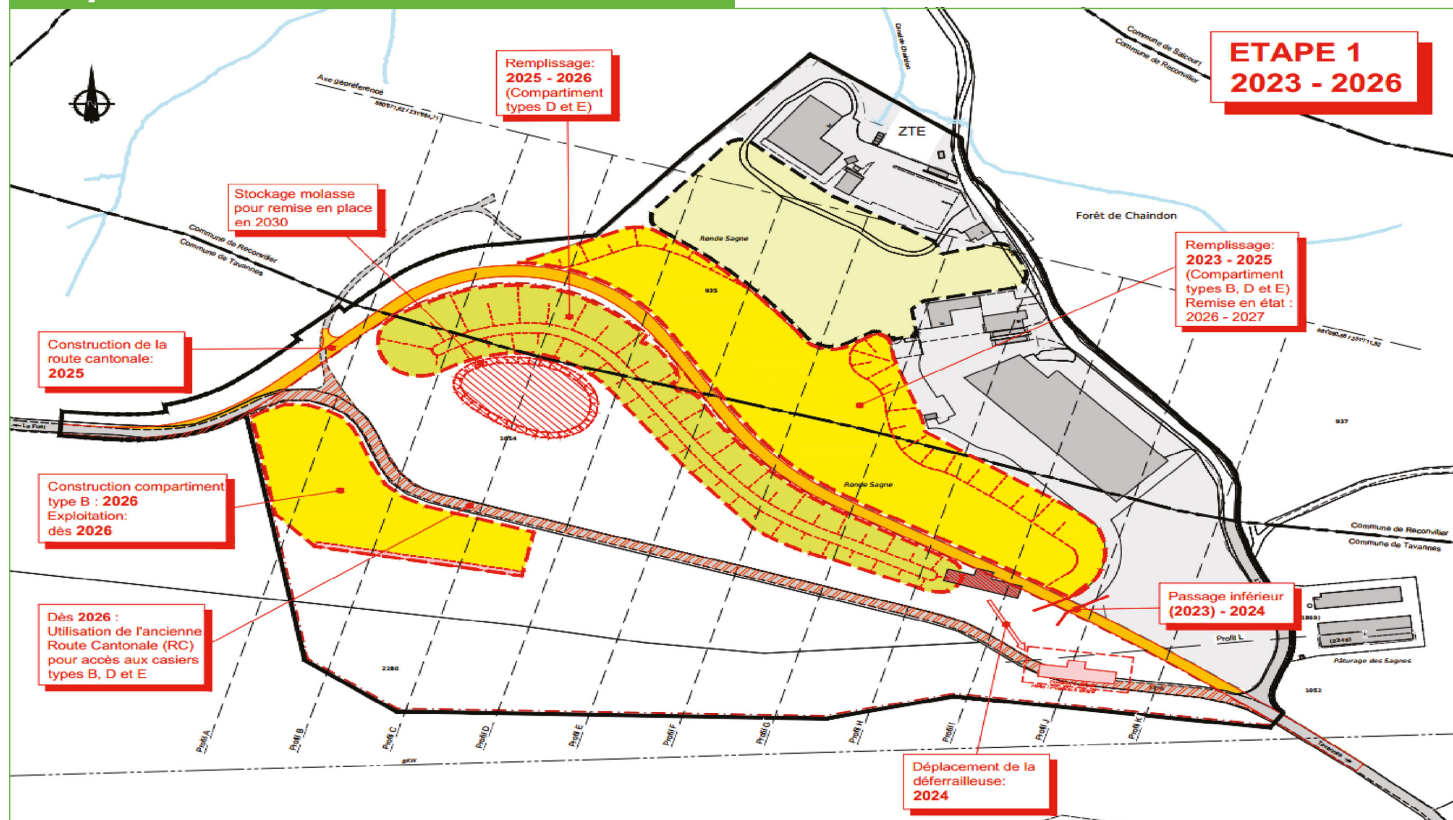
2027-2030 : Fin remise en état côté nord-est / Poursuite de remplissage des compartiments / Construction d'un nouveau compartiment pour déchets type D.

2031-2043 : Remise en état final progressive des compartiments remplis / Remplissage des compartiments / Construction de deux nouveaux compartiments pour déchets Types B et D.

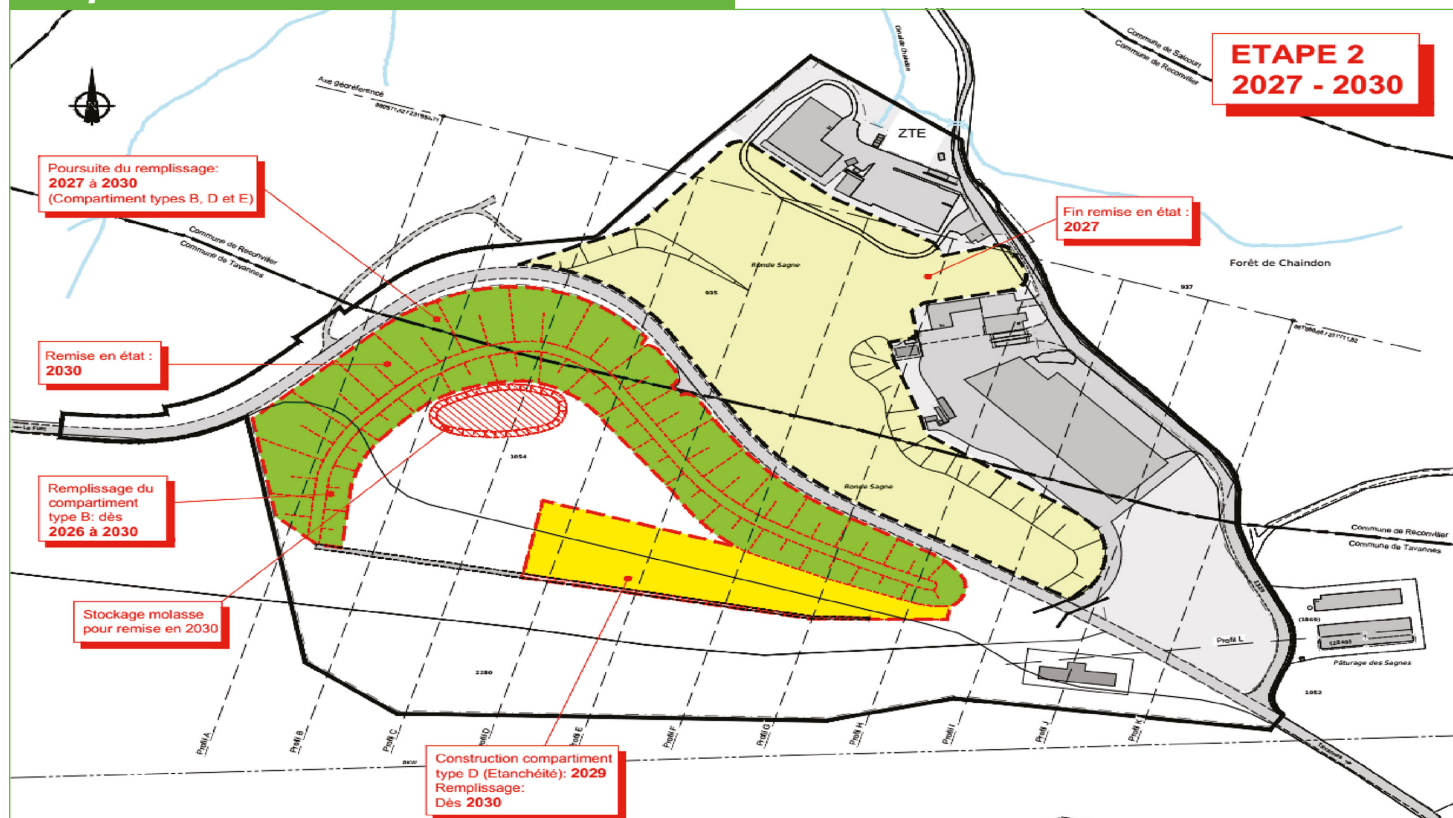
2044-2065 : Remise en état final progressive des compartiments remplis / Remplissage des compartiments / Démolition des installations liées à l'exploitation de la décharge / Construction des installations nécessaires au contrôle de la décharge après la fermeture.

2047 : Démolition de l'installation de compostage et remise en état du site / Reconstruction d'une installation de compostage dans le secteur sud de la décharge actuelle.

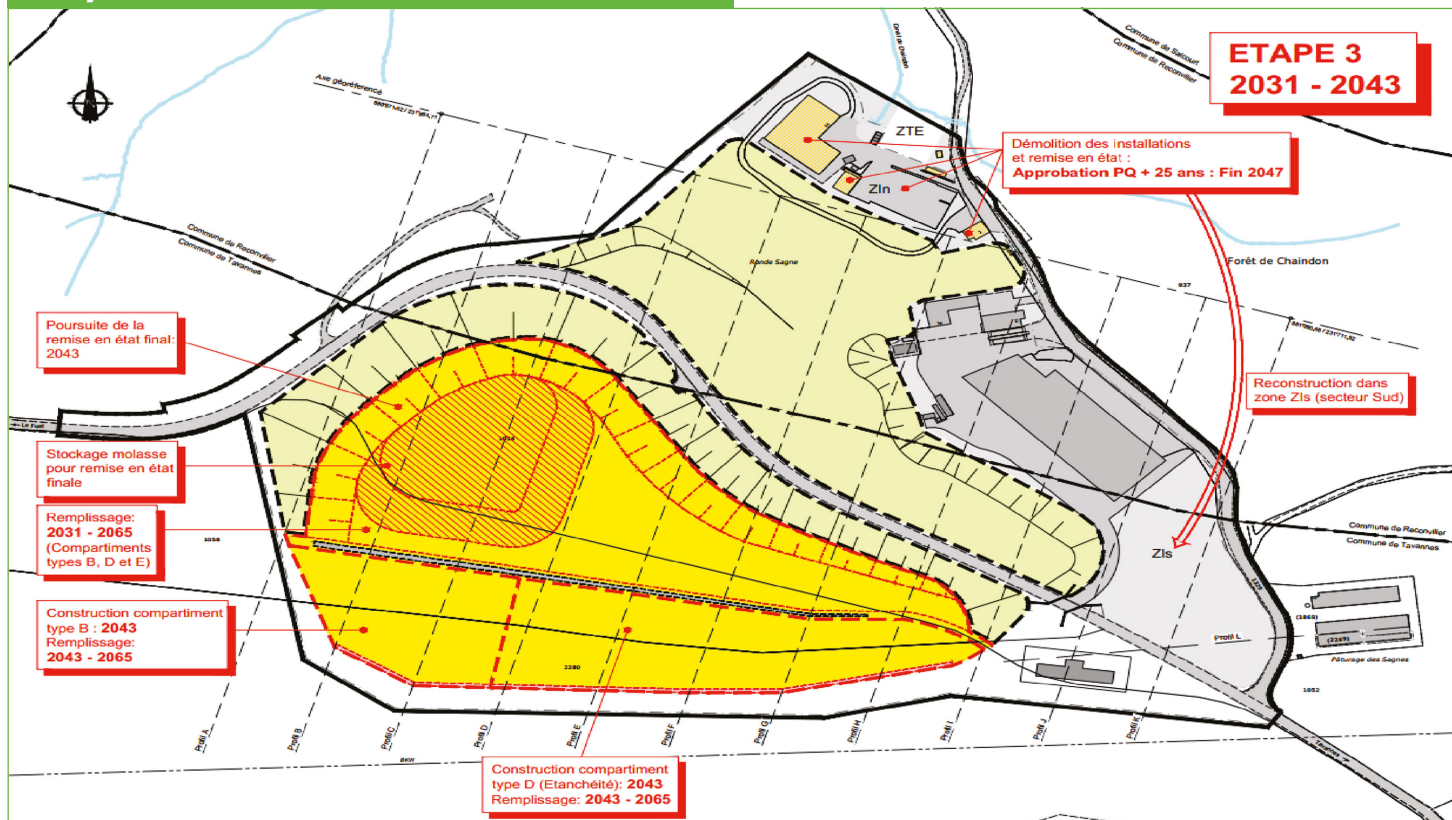
Étape 1



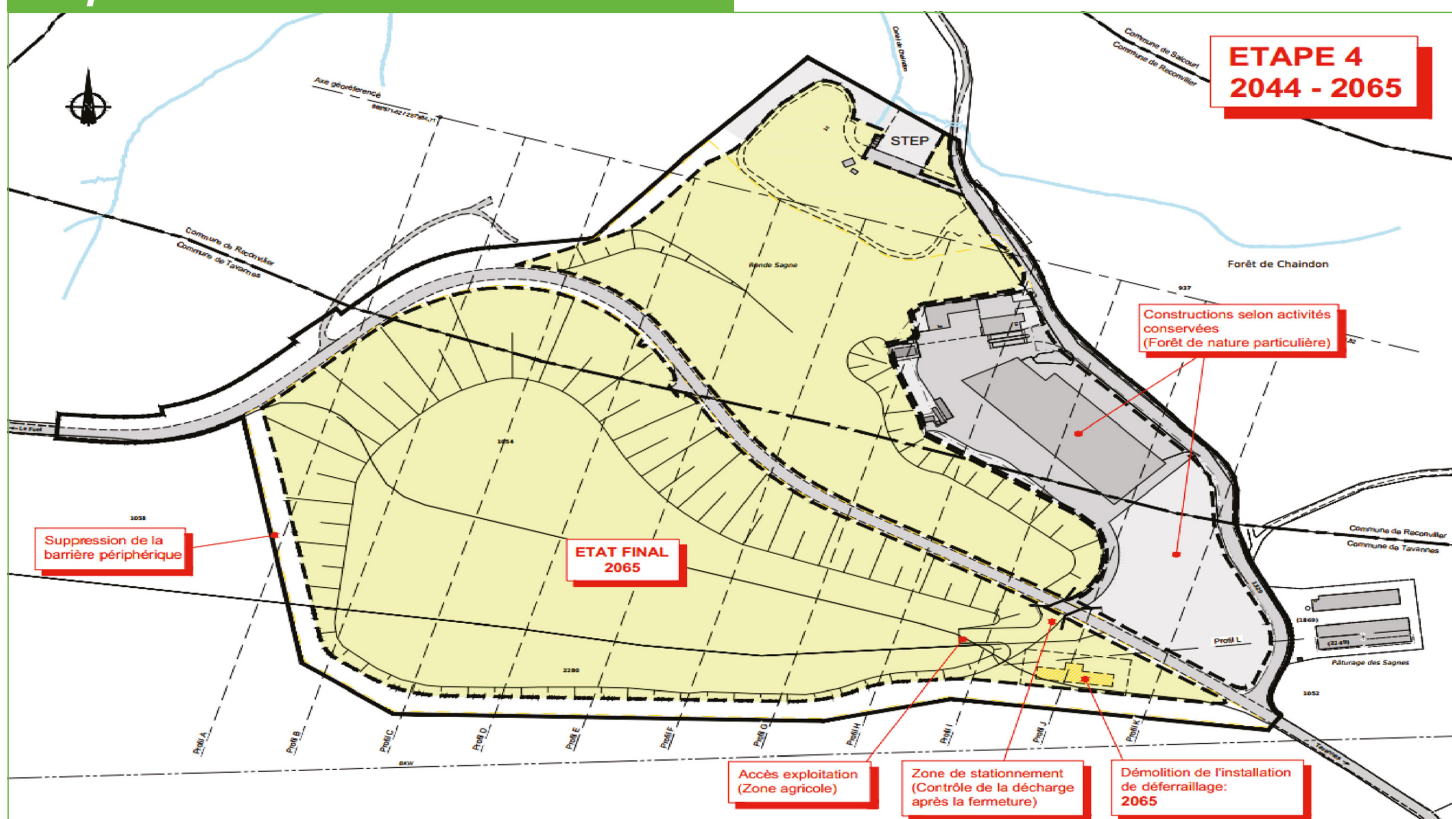
Étape 2



Étape 3



Étape 4



Quelle mise en décharge pour les déchets ?

Celtor vérifie les matériaux réceptionnés et gère les volumes que la décharge peut accueillir. Ces activités sont soumises à de nombreuses réglementations. L'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) définit les conditions à remplir pour obtenir le droit d'exploiter une telle décharge. L'autorisation de Celtor est régulièrement contrôlée et renouvelée par les autorités cantonales.

Dans le cadre de l'exploitation de la décharge, Celtor assure l'aménagement des compartiments pour déchets de :

- **Type B** (matériaux inertes, déchets de chantiers et déconstruction non revalorisables)
- **Type D** (mâchefers : résidus d'usines d'incinération)
- **Type E** (matériaux pollués (non-radioactifs) provenant d'excavation, de décapage et de déconstruction (amiante) non-valorisables).

Ces compartiments impliquent une étanchéification du sol et la construction de chambres de contrôle. Les éléments polluants ainsi contenus ne peuvent pas s'infiltrer dans les sols et restent sous stricte surveillance.

Environnement et compensation

La décharge Celtor est un site pollué contrôlé et le restera après sa fermeture. Afin de compenser le défrichement des surfaces forestières, des mesures spéciales définies par des bureaux d'études spécialisés mandatés par Celtor sont réalisées en faveur de l'environnement, comme prévu par le plan de quartier. L'objectif consiste à renforcer et revitaliser les pâturages boisés ainsi qu'à améliorer ou préserver les conditions des milieux naturels, de la faune et la flore de notre région.

Après leur réalisation, ces mesures feront l'objet d'une surveillance durable pendant 25 à 50 ans.

Exemples de mesures de compensation

- **Restauration de l'Étang du Châtelet**, murs de pierres sèches, diversification d'une lisière de forêt, revitalisation d'un vestige de marais à Saicourt.
- **1'700 arbres plantés** par îlots protégés à Tavannes, Champoz et Reconvilier (réalisés et en cours).
- **Lutte permanente** contre les plantes envahissantes et gestion de la biodiversité sur le site de Celtor.



Imprimé sur papier 100% recyclé, Ange Bleu, certifié FSC, Nordic Swan, neutre en carbone